



Commune de Cenne-Monestiés
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le trois avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRANGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2026

Présents : Laurent GRANGER, Stéphanie LABADIE, Cédric GROULIER, Henri DEVEYER, Christophe JAUD, Jean-Luc SAVOLDELLI, Sandrine KRESSMANN-NIZET, Gaëlle BEGUE, Eléna PETRANICIU, Sébastien QUARTI, Camille MONMEGE

Secrétaire de Séance : Cédric GROULIER

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Vu les courriers des adjoints au maire refusant l'indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** qu'il ne soit pas versé l'indemnité aux adjoints au maire selon leur volonté

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

CENNE-MONESTIES, le 3 avril 2026

Le Maire,

Laurent GRANGER

